

Résumé de la vérification indépendante de la forêt Ogoki – 2017

La forêt Ogoki est un écosystème boréal formé par le feu, où des feux historiques ont créé de vastes superficies principalement recouvertes de conifères d'âges similaires. Elle comprend 1 022 498 hectares de terres gérées par la Couronne. Elle se trouve à environ 135 km au nord-ouest de Geraldton et à 400 km au nord-est de Thunder Bay dans le district de Nipigon du ministère des richesses naturelles et des forêts (MRNF), à la limite nord de la région visée par l'entreprise. Son étendue actuelle a été déterminée au moment de l'élaboration du PGF de 2003-2008, lorsque l'ancienne forêt Ogoki a été fusionnée avec la partie nord de l'ancienne forêt Nakima. On exploite certaines parties de la forêt Ogoki depuis 1974 en vertu d'autres permis, en particulier dans la partie sud-est au sud de la rivière Ogoki. La forêt Ogoki se trouve relativement éloignée des usines de réception.

Cette vérification indépendante des forêts a été réalisée en 2017 et tient compte de tous les aspects de la planification de l'aménagement forestier et de sa mise en œuvre dans la forêt Ogoki a eu lieu du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2017. La forêt était gérée par Long Lake Forest Products en vertu du PAFD n° 541965 jusqu'à ce que le permis soit restitué à la Couronne en 2013. Le MRNF est alors devenu le gestionnaire de la forêt et constituait l'entité vérifiée dans le cadre de cette vérification. La collaboration de la part du MRNF (bureaux du district et de la région) ainsi que du comité local de citoyens (CLC) a été excellente. Une équipe de trois vérificateurs a repéré de nombreux aspects positifs à la gestion de la forêt Ogoki, comme le décrit le présent rapport. Quelques exemples suivent. L'engagement enthousiaste de la part du comité local de citoyens (GANRAC), les efforts déployés par le MRNF pour inclure les communautés des Premières Nations dans certains aspects de la planification et de l'exploitation en matière de gestion forestière et une excellente conservation des arbres abritant certaines espèces fauniques dans les parcelles de récolte récente. Cependant, 11 conclusions ont été tirées au cours de la vérification en lien avec la surveillance des chemins et des traverses de cours d'eau, la gestion des rémanents d'exploitation, des écarts en matière d'appui au système, l'engagement envers les obligations juridiques, et certains aspects relatifs à la sylviculture (ordonnances en matière d'exploitation forestière, l'entretien, la surveillance de l'efficacité en matière sylvicole et les sondages des zones en croissance libre).

À la fin de la septième année, on avait réalisé moins de 1 % de la récolte prévue sur 10 ans. En raison de l'activité restreinte dans la forêt au cours de la période de vérification, les répercussions provenant des conclusions ne constituaient pas une menace pour la durabilité de la forêt à court terme. Ainsi, l'équipe de vérification a conclu que, tenant compte des exceptions susmentionnées, la gestion de la forêt Ogoki était généralement conforme aux lois, aux règlements et aux politiques en vigueur pendant la période visée par la vérification et qu'en général, la forêt a été gérée conformément aux principes de gestion forestière durable. Les exceptions graves doivent être réglées pour assurer le retour de la forêt Ogoki à un état conforme.